



## LICENCIÉS ÉCONOMIQUES ET CSP : ANALYSE COMPARÉE PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES ET SORTIE DU DISPOSITIF

Parmi les licenciés économiques, ceux qui ont bénéficié du CSP sont *plutôt plus jeunes, plus diplômés, et comptent un peu plus de femmes. Ils se distinguent des autres allocataires, licenciés économiques ou non, par un salaire de référence en moyenne plus élevé et une durée de droit plus longue, égale à 2 ans en moyenne.*

Comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du CSP les plus âgés, ceux ayant une durée de droit plus longue ou ayant un plus faible niveau de formation, restent inscrits à Pôle emploi significativement plus longtemps que les autres.

À l'issue du CSP, 7 bénéficiaires sur 10 restent demandeurs d'emploi. En moyenne, 24 mois après l'inscription, 49 % des bénéficiaires du CSP étaient encore inscrits sur les listes de Pôle emploi.

À profil similaire en termes d'âge, de genre, de niveau de formation, de région, de salaire de référence, de durée d'affiliation et de secteur d'activité, les bénéficiaires du CSP ont un taux de persistance au chômage, 2 ans après leur licenciement, identique à celui des autres licenciés économiques.

Le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, quelle que soit leur taille. Il leur permet de bénéficier durant 12 mois, à la fois d'un accompagnement renforcé visant un reclassement accéléré vers l'emploi, et d'un niveau d'allocation équivalent à 80 % de leur ancien salaire brut, soit un niveau proche de leur ancien salaire net [encadré 1].

Près de 330 000 licenciés économiques ont adhéré au CSP entre septembre 2011 et août 2014, soit un licencié économique sur deux. Cette étude porte sur les bénéficiaires du CSP entrés dans le dispositif entre octobre 2011 et avril 2012, dont on observe le parcours jusqu'en avril 2014 [encadré 2]. Elle décrit le profil des bénéficiaires de ce dispositif et mesure leur vitesse de sortie des listes de demandeurs d'emploi, notamment en les comparant à une population proche n'ayant pas bénéficié de l'accompagnement CSP.

## Les bénéficiaires du CSP : plus âgés que les autres allocataires mais plus diplômés que les autres licenciés économiques

**D**e façon générale, les licenciés économiques constituent une population plus masculine, plus âgée et moins diplômée que l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage dont ils représentent 10 % [tableau 1]. Leur salaire journalier de référence et leur durée de droit sont plus élevés que ceux de l'ensemble des allocataires.

Parmi les licenciés économiques, ceux qui ont opté pour un CSP sont plutôt plus jeunes et plus diplômés, et comptent un peu plus de femmes. Ils présentent ainsi un profil intermédiaire entre l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage et les

autres licenciés économiques. En termes de diplôme, 48 % ont un niveau de formation supérieur ou égal au Bac, contre 38 % de ceux qui n'ont pas bénéficié du CSP et 49 % de l'ensemble des allocataires.

Les bénéficiaires du CSP se distinguent des autres allocataires, licenciés économiques ou non, par un salaire de référence en moyenne plus élevé. Ils justifient par ailleurs d'une durée de droit plus élevée : 82 % ont un droit de 2 ans ou plus, contre 66 % des autres licenciés économiques.

### ENCADRÉ 1

#### LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

Le CSP s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique d'entreprises de moins de 1 000 salariés ou d'entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Il remplace, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Convention de reclassement personnalisée (CRP) et le Contrat de transition professionnelle (CTP). À titre expérimental, ce dispositif a été proposé aux demandeurs d'emploi en fin de CDD, en fin de mission d'intérim ou en fin de contrat de chantier sur certains bassins d'emploi.

Le CSP propose un parcours de retour à l'emploi comprenant différentes mesures, qui étaient les suivantes sur la période étudiée.

- Un accompagnement personnalisé et renforcé, formalisé dans un plan de sécurisation professionnelle. Pendant 12 mois, le bénéficiaire est suivi par un référent spécifique. Il peut notamment effectuer des actions de formation et des périodes de travail de 2 semaines minimum, pouvant se cumuler jusqu'à 6 mois au total. En cas de reprise

d'emploi, la date de fin de l'accompagnement en CSP et de fin de versement de l'allocation spécifique n'est pas reportée.

- Une indemnisation égale à 80 % de leur ancien salaire brut pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté, au maximum pendant les 12 mois qui suivent leur entrée en CSP. Ces derniers perçoivent ainsi l'Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).
- Une aide à la reprise d'emploi : en cas de reprise d'un emploi moins rémunéré que l'emploi précédant l'entrée en CSP, une indemnité différentielle de reclassement peut être versée pour compenser cette baisse de rémunération.

La convention du 26 janvier 2015 relative au CSP, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015, a modifié certaines de ces dispositions : taux de l'ASP à 75 %, périodes de travail rémunéré de 3 jours minimum, report de la date de fin de CSP de 3 mois maximum sous certaines conditions, attribution d'une prime pour la reprise d'emploi durable avant la fin du dixième mois de CSP.

### ENCADRÉ 2

#### CHAMP ET SOURCES DE L'ÉTUDE

On étudie les cohortes d'entrants en CSP entre les mois d'octobre 2011 et avril 2012. Sur cette période, 58 000 licenciés économiques ont adhéré au CSP. L'objectif est de les suivre, mois par mois, à partir de leur entrée dans le dispositif, puis pendant toute leur période de présence sur les listes de Pôle emploi. En pratique, l'identification des entrants en CSP se fait à partir du motif de fin de contrat de travail (licenciement économique) et du code correspondant au type d'allocation (ASP ou ASP-ARE pour les bénéficiaires ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les

a licenciés). Les bénéficiaires de l'ASP ou de l'ASP-ARE entrant à la suite d'un motif de fin de contrat de travail autre que le licenciement économique sont exclus du champ de l'étude.

Les autres licenciés économiques sont identifiés de même, à l'aide du motif de fin de contrat (licenciement économique) et de l'allocation perçue (ARE, AREF).

Les données proviennent des tables exhaustives du Fichier national des allocataires (FNA) de Pôle emploi, extraction d'août 2014.



TABLEAU 1 CARACTÉRISTIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES SELON LE TYPE D'ALLOCATION PERÇUE (EN %)

|                                  |   | Licenciés économiques        |              |          |                              |          | Ensemble des allocataires de l'Assurance chômage |
|----------------------------------|---|------------------------------|--------------|----------|------------------------------|----------|--|
|                                  |   | Bénéficiaires du CSP         |              |          | Autres licenciés économiques | Ensemble |  |
|                                  |   | Ancienneté dans l'entreprise |              | Ensemble |                              |          |  |
|                                  |   | Moins de 1 an                | 1 an ou plus |          |                              |          |  |
| <b>Genre</b>                     | Hommes                                  | 66                           | 56           | 56       | 63                           | 59       | 53   |
|                                  | Femmes                                  | 34                           | 44           | 44       | 37                           | 41       | 47   |
| <b>Âge<sup>(1)</sup></b>         | Moins de 25 ans                         | 22                           | 6            | 6        | 8                            | 7        | 25   |
|                                  | De 25 à 49 ans                          | 69                           | 70           | 70       | 64                           | 67       | 62   |
|                                  | 50 ans et plus                          | 9                            | 24           | 23       | 27                           | 25       | 13   |
| <b>Niveau de formation</b>       | Aucun diplôme, CEP, niveau brevet       | 12                           | 13           | 12       | 23                           | 17       | 15   |
|                                  | Niveau CAP / BEP                        | 42                           | 39           | 39       | 39                           | 39       | 36   |
|                                  | Niveau supérieur ou égal au Bac, dont : | 46                           | 48           | 48       | 38                           | 44       | 49   |
|                                  | - niveau Bac                            | 21                           | 20           | 20       | 17                           | 19       | 22   |
|                                  | - niveau Bac + 2                        | 15                           | 16           | 16       | 11                           | 14       | 13   |
|                                  | - niveau supérieur ou égal à Bac + 3    | 10                           | 12           | 12       | 10                           | 11       | 14   |
| <b>Salaire brut de référence</b> | Moins de 1 400 euros                    | 22                           | 12           | 12       | 21                           | 16       | 32   |
|                                  | De 1 400 à moins de 2 000 euros         | 52                           | 45           | 45       | 41                           | 43       | 43   |
|                                  | De 2 000 à moins de 2 600 euros         | 16                           | 24           | 24       | 20                           | 22       | 14   |
|                                  | 2 600 euros ou plus                     | 10                           | 20           | 19       | 18                           | 19       | 11   |
|                                  | <i>Salaire moyen (en euros)</i>         | 1 824                        | 2 164        | 2 147    | 2 095                        | 2 123    | 1 079  |
| <b>Durée maximale du droit</b>   | Inférieure à 1 an                       | 64                           | 1            | 4        | 15                           | 9        | 43   |
|                                  | De 1 an à moins de 2 ans                | 15                           | 14           | 14       | 19                           | 16       | 18   |
|                                  | 2 ans                                   | 19                           | 63           | 61       | 43                           | 53       | 31   |
|                                  | Plus de 2 ans                           | 2                            | 22           | 21       | 23                           | 22       | 8  |
|                                  | <i>Durée moyenne (en jours)</i>         | 369                          | 779          | 758      | 696                          | 730      | 324  |
| <b>Secteur d'activité</b>        | Agriculture                             | 1                            | 1            | 1        | 1                            | 1        | 2  |
|                                  | Industries agro-alimentaires (IAA)      | 3                            | 3            | 3        | 3                            | 3        | 3  |
|                                  | Industrie (hors IAA)                    | 8                            | 18           | 18       | 17                           | 17       | 7  |
|                                  | Construction                            | 28                           | 17           | 18       | 25                           | 21       | 8  |
|                                  | Commerce                                | 19                           | 20           | 20       | 15                           | 18       | 15   |
|                                  | Transports                              | 5                            | 5            | 5        | 5                            | 5        | 4  |
|                                  | Services aux particuliers               | 15                           | 9            | 9        | 9                            | 9        | 16   |
|                                  | Services aux entreprises                | 17                           | 20           | 19       | 16                           | 18       | 26   |
|                                  | Activités immobilières                  | 2                            | 1            | 1        | 1                            | 1        | 1  |
|                                  | Éducation, santé, action sociale        | 2                            | 4            | 4        | 3                            | 3        | 9  |
|                                  | Non renseigné                           | 0                            | 0            | 0        | 5                            | 2        | 9  |
| <b>Ensemble</b>                  | Effectifs                               | 2 984                        | 55 346       | 58 330   | 48 995                       | 107 325  | 1 127 267  |
|                                  | Part des licenciés économiques (%)      | 3                            | 52           | 54       | 46                           | 100      | —  |
|                                  | Part de l'ensemble (%)                  | 0                            | 5            | 5        | 4                            | 10       | 100  |

**Champ :** bénéficiaires de l'Assurance chômage s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

**Lecture :** 56 % des bénéficiaires du CSP sont des hommes, contre respectivement 63 % des autres licenciés économiques et 53 % de l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage.

**Source :** Fichier national des allocataires, Unédic/Pôle emploi, tables exhaustives.



(1) Âge à l'inscription à Pôle emploi.

## Sept bénéficiaires sur dix restent demandeurs d'emploi à l'issue du CSP

Le taux de persistance mesure la proportion de bénéficiaires toujours inscrits à Pôle emploi à 1 mois, 2 mois, 3 mois, etc. après l'entrée dans le dispositif [encadré 3]. Cet indicateur est particulièrement pertinent pour évaluer le reclassement des bénéficiaires du CSP. En effet, à l'exception des bénéficiaires du CSP qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, les bénéficiaires du CSP ont des droits plutôt longs [encadré 4]. Ainsi, il est peu probable qu'ils se désinscrivent sans avoir auparavant retrouvé un emploi, notamment dans les 12 premiers mois pendant lesquels ils perçoivent une allocation plus élevée que l'ARE.

En moyenne, 6 % des bénéficiaires du CSP sortent des listes de Pôle emploi dans les six mois qui suivent leur entrée dans le dispositif [graphique 1]. Ils sont 90 % à rester inscrits pendant toute la durée de l'accompagnement.

Le taux de persistance des bénéficiaires du CSP baisse brutalement après douze mois, passant de 90 % à 73 %. Plusieurs facteurs expliquent en partie ce décrochage. Ainsi, une partie des allocataires a pu trouver un emploi avant la fin du dispositif, mais a attendu que les plans d'action, l'accompagnement et les aides, la formation, par exemple, soient totalement réalisés pour sortir du dispositif.

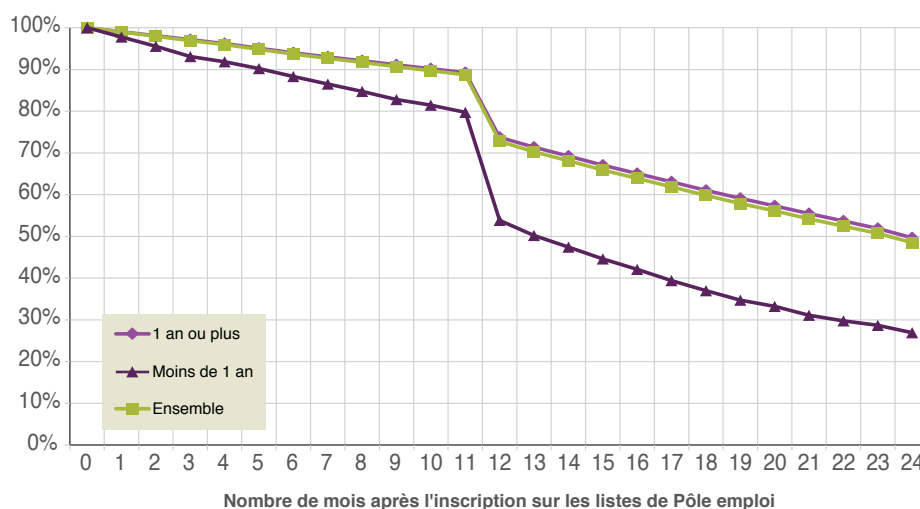
On observe ainsi, pendant les 12 premiers mois de présence dans le dispositif, un « effet de verrouillage » qui résulte d'une mise en suspens par les chômeurs de leur recherche d'emploi durant la période d'accompagnement renforcé (formations, bilans de compétences longs...). Cet effet est souvent observé dans les travaux d'évaluation portant sur d'autres dispositifs de ce type, par exemple dans le cas de la Convention de reclassement personnalisé (CRP) et du Contrat de transition professionnelle (CTP).

On observe par ailleurs que la part des bénéficiaires n'étant pas indemnisés sur l'intégralité du mois — c'est-à-dire ayant effectué une période de travail rémunéré ou s'étant désinscrits — augmente avec la durée écoulée depuis l'inscription. Elle est de 3 % à la fin du premier mois suivant l'inscription sur les listes ; 15 % au sixième mois et 21 % au douzième mois. Ainsi, lorsque l'on tient compte des périodes non indemnisées au cours du CSP<sup>(2)</sup>, le décrochage observé au douzième mois est moins fort.

D'autres motifs contribuent sans doute au décrochage du douzième mois. En particulier, la perspective d'une baisse de revenu à l'issue du dispositif, avec le basculement vers l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE), moins élevée que l'ASP, peut avoir stimulé des démarches actives de recherche d'emploi avant la fin du dispositif conduisant à la reprise d'emploi dès la sortie.

GRAPHIQUE 1

### TAUX DE PERSISTANCE AU CHÔMAGE DES BÉNÉFICIAIRES DU CSP SELON L'ANCIENNETÉ DANS L'ENTREPRISE



**Champ :** allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

**Lecture :** 94 % des bénéficiaires du CSP ayant 1 an ou plus d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés, sont toujours présents 6 mois après leur inscription, contre 88 % de ceux ayant moins de 1 an d'ancienneté.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), tables exhaustives.

(2) On calcule pour cela un taux de persistance « ajusté » des périodes non indemnisées, c'est-à-dire où chaque individu est pondéré par la proportion de jours où il est indemnisé dans le mois.



## ENCADRÉ 3

## TAUX DE PERSISTANCE AU CHÔMAGE

Le taux de persistance au chômage mesure la part de demandeurs d'emploi entrés à une date donnée et toujours inscrits à Pôle emploi X mois après. On rapporte le nombre d'allocataires entrés sur la période étudiée et toujours présents X mois après leur inscription au nombre total de bénéficiaires entrés sur la période.

On considère ici comme présents un mois donné les allocataires inscrits sur les listes de Pôle emploi présents à la fin du mois. En particulier, les entrants dans la cohorte sont les allocataires qui s'inscrivent à Pôle emploi un mois donné et sont toujours présents à la fin du mois.

### Constitution de cohortes de demandeurs d'emploi

Les parcours des demandeurs d'emploi sont parfois morcelés. La présence sur les listes peut être interrompue par une absence pour maladie, une sortie pour défaut d'actualisation ou l'exercice d'une activité réduite.

Les bénéficiaires du CSP peuvent travailler pendant une période minimale de 2 semaines et pouvant aller jusqu'à 6 mois cumulés, puis poursuivre leur CSP.

Afin de ne pas surestimer les taux de sortie des listes de Pôle emploi, il est nécessaire de neutraliser l'effet des sorties temporaires des listes. À cet effet, les personnes sorties pour moins de 4 mois consécutifs sont maintenues dans les cohortes examinées. Une analyse de sensibilité des résultats au seuil retenu (15 jours, 2 mois, 4 mois ou 6 mois) nous a conduits à ce choix. Un demandeur d'emploi est considéré comme sorti des listes s'il a cessé d'être inscrit pendant au moins 4 mois, quel que soit le motif de désinscription. Dans ce cas, s'il se réinscrit après 4 mois, il est réintégré dans une nouvelle cohorte d'inscrits. Si la cessation d'inscription dure moins de 4 mois, il est considéré comme n'étant pas sorti des listes.

## ENCADRÉ 4

## LES BÉNÉFICIAIRES DU CSP AYANT MOINS D'UN AN D'ANCIENNETÉ LORS DU LICENCIEMENT

Les adhérents au CSP ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés, perçoivent l'allocation d'Aide au retour à l'emploi dans la limite de leurs droits. Ils bénéficient par ailleurs des mêmes mesures que les CSP ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise : accompagnement immédiat et renforcé, absence de délai d'attente et de différé, aide à la reprise d'emploi.

Parmi les bénéficiaires du CSP, 5 % environ avaient moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés. Ces derniers sont plus jeunes que les autres bénéficiaires du CSP, et deux tiers sont des hommes [tableau 1]. Plus souvent encore que les autres bénéficiaires du CSP et que les licenciés économiques, ils travaillaient auparavant dans la construction (28 %) et dans les services aux particuliers (15 % contre 9 %). Ils proviennent en revanche moins souvent de l'industrie. Leur salaire de référence et la durée de leurs droits sont nettement plus faibles que les

autres bénéficiaires du CSP, en lien notamment avec leur plus jeune âge.

Les bénéficiaires du CSP ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés, sortent plus vite des listes que les bénéficiaires du CSP ayant un an d'ancienneté ou plus [graphique 1]. Même s'ils ont tous le même accompagnement, les CSP ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés, touchent une allocation nettement inférieure et sont ainsi moins incités à rester dans le dispositif pendant toute sa durée. De plus, ils ont des droits plus courts : 64 % d'entre eux ont une durée d'affiliation strictement inférieure à un an. Ils sont ainsi plus rapidement en fin de droit ou ne peuvent plus toucher leur allocation ASP-ARE, même au cours du CSP. Même si l'accompagnement du CSP n'est pas terminé, ils sont plus dans la nécessité de retrouver une activité salariée.

## Plus la durée du droit est élevée, plus le taux de persistance est élevé

Comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi<sup>(3)</sup>, plus les bénéficiaires du CSP sont âgés, moins ils sortent rapidement des listes de Pôle emploi [graphique 2]. Ce constat est particulièrement marqué chez les femmes plus âgées. De même, les bénéficiaires du CSP qui ont un niveau de

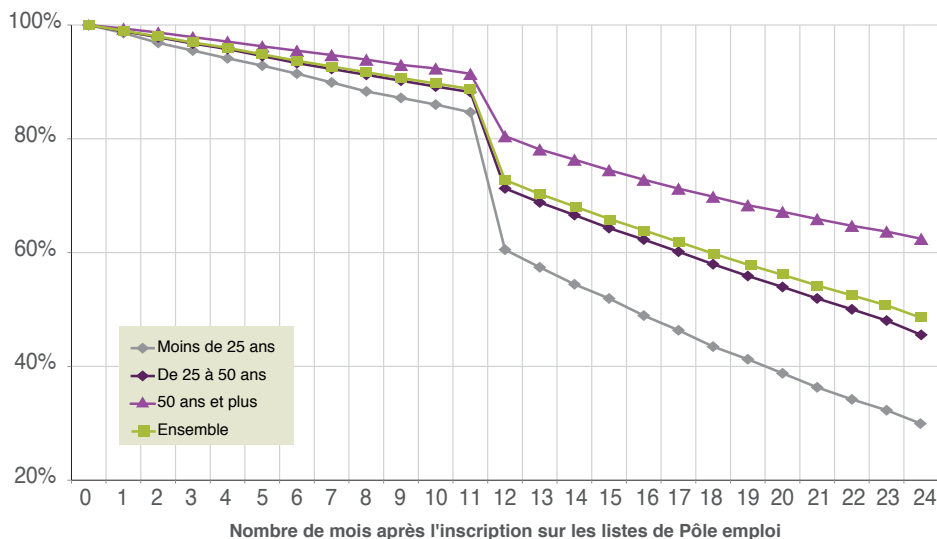
formation élevé sortent plus rapidement des listes. Cet écart, peu marqué lors des premiers mois qui suivent l'inscription, s'accroît dans le temps. En revanche, en matière de sortie des listes de Pôle emploi, le genre n'est pas un facteur déterminant pour les bénéficiaires du CSP.



(3) Taux de persistance au chômage, Unédic, janvier 2012.

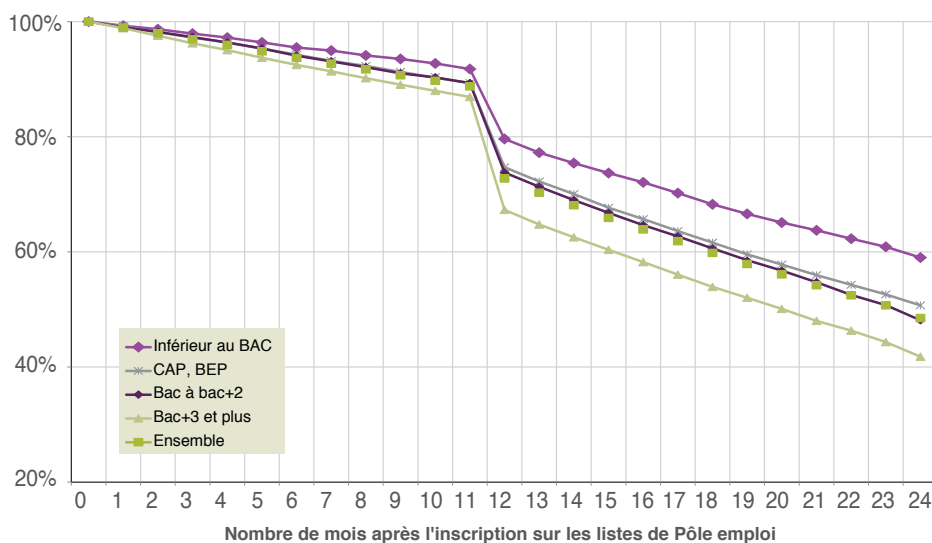
GRAPHIQUE 2

**Taux de persistance au chômage des bénéficiaires du CSP selon l'âge et le niveau de formation (en %)**



**Champ :** allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/ Pôle emploi), tables exhaustives.



La durée du droit apparaît également comme un facteur déterminant dans la persistance au chômage : les bénéficiaires du CSP ayant un droit plus long sortent moins rapidement des listes de Pôle emploi que ceux ayant des droit plus courts [graphique 3]. Les résultats sont les mêmes quelle que soit la tranche d'âge. En effet, les bénéficiaires ayant une durée d'affiliation plus courte sortent plus vite des listes que les autres, et ce quel que soit l'âge des bénéficiaires (moins de 25 ans, de 25 à 49 ans, 50 ans ou plus).

Inversement, le niveau de salaire de référence joue peu sur le taux de persistance, notamment après un an de CSP.

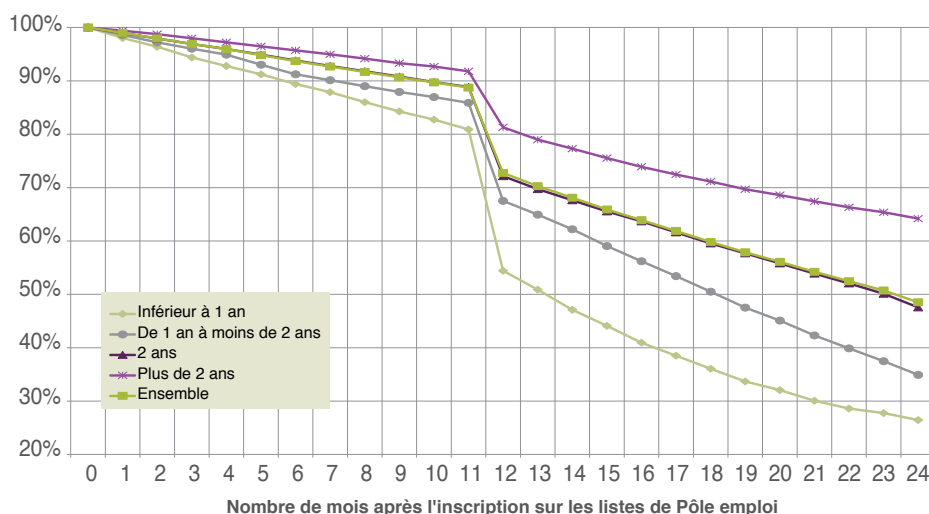
Par ailleurs, les bénéficiaires du CSP provenant des secteurs de l'agriculture, de l'industrie (hors agro-alimentaire), du secteur « éducation, santé, social » et des industries agro-alimentaires se caractérisent par un taux de persistance au chômage plus élevé, notamment après 12 mois de parcours.

Après 22 mois, leur taux de persistance est relativement élevé : 57 % en moyenne contre 52 % pour l'ensemble des bénéficiaires du CSP.

À l'inverse, ceux qui viennent des secteurs des transports et de la construction (48 %) ont un taux de persistance plus faible : ils sortent plus rapidement des listes de Pôle emploi.



**GRAPHIQUE 3 TAUX DE PERSISTANCE AU CHÔMAGE DES BÉNÉFICIAIRES DU CSP SELON LA DURÉE DU DROIT**



**Champ :** allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/ Pôle emploi), tables exhaustives.

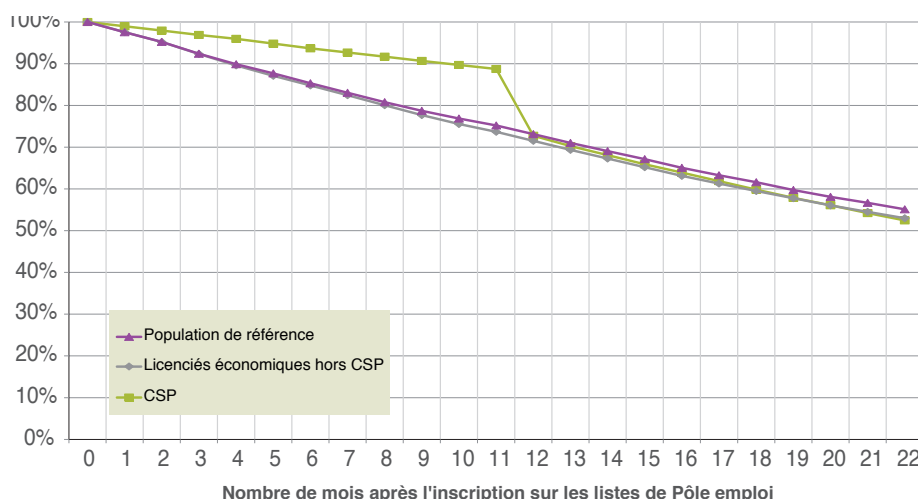
## Après 12 mois d'accompagnement, les bénéficiaires du CSP sortent à la même vitesse que les autres licenciés économiques

La persistance au chômage des licenciés économiques adhérents au CSP est comparée à celle des autres licenciés économiques, et à une population de référence qui a les mêmes caractéristiques que les bénéficiaires du CSP [encadré 5]. Jusqu'au douzième mois qui suit leur inscription à Pôle emploi, les bénéficiaires du CSP sortent nettement moins vite des listes de Pôle emploi que les autres licenciés économiques [graphique 4]. Cet effet de verrouillage s'explique par le dispositif même du CSP qui propose, pendant 12 mois, un accompagnement renforcé et, pour les bénéficiaires du CSP ayant au moins un an d'ancienneté, une allocation proche du salaire de l'emploi perdu. À l'issue des 12 mois, la différence est peu perceptible entre les

bénéficiaires du CSP, les autres licenciés économiques et la population de référence prise parmi les autres licenciés économiques et qui ont le même profil socioprofessionnel que les bénéficiaires du CSP. Vingt mois après leur entrée à Pôle emploi, le taux de persistance des bénéficiaires du CSP est inférieur de 2 points à celui de la population de référence, soit un écart négligeable. Une fois les 12 mois d'accompagnement terminés, les bénéficiaires du CSP sortent donc à la même vitesse que les autres licenciés économiques.

Par ailleurs, la persistance de la population de référence est toujours supérieure à celle des licenciés économiques hors CSP pris dans leur ensemble.

**GRAPHIQUE 4 TAUX DE PERSISTANCE DES BÉNÉFICIAIRES DU CSP, DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES HORS CSP ET DE LA POPULATION DE RÉFÉRENCE**



**Champ :** entrants en CSP entre octobre 2011 et avril 2012 ; licenciés économiques hors CSP et population de référence s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre décembre 2011 et juin 2012.

**Lecture :** 92 % des bénéficiaires du CSP sont toujours présents 8 mois après l'inscription, contre 82 % pour la population de référence ayant les mêmes caractéristiques à l'entrée.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), tables exhaustives.





## ENCADRÉ 5

## CONSTITUTION D'UNE POPULATION DE RÉFÉRENCE

La définition d'une population de référence a consisté à sélectionner pour chaque bénéficiaire du CSP un « jumeau » parmi la population des licenciés économiques ne bénéficiant pas du CSP, et ayant exactement les mêmes caractéristiques en termes de genre, de tranche d'âge, de niveau de qualification, de région de résidence, de salaire de référence, de durée maximale de droit et de secteur d'activité.

### Procédure d'appariement

L'appariement s'est fait en deux temps :

1. identification de tous les jumeaux possibles ;
2. sélection aléatoire d'un jumeau.

Pour certains bénéficiaires du CSP, plusieurs « jumeaux » licenciés économiques hors CSP ayant exactement les mêmes caractéristiques ont été obtenus à l'issue de cette première étape, tandis que d'autres n'ont pas pu être appariés car ils ne possédaient aucun « jumeau » ayant exactement les mêmes caractéristiques. L'opération d'appariement a alors été réitérée pour ces individus, en levant une condition.

### Choix du mois d'entrée dans la cohorte pour la population de référence

Lorsqu'il opte pour le CSP, l'allocataire n'effectue pas de période de préavis et entre directement dans le dispositif. En revanche, un demandeur d'emploi qui entre sur les

listes de Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique, a auparavant effectué en général 2 mois de préavis. Ici, les adhérents au CSP sont comparés à des licenciés économiques non bénéficiaires du CSP entrés 2 mois plus tard sur les listes de Pôle emploi. De cette façon, tous les allocataires ont le même recul par rapport à la date de licenciement. Le taux de persistance est calculé à partir de leur inscription ; on compare ainsi des allocataires ayant la même durée d'accompagnement. D'autres modes de rapprochement étaient possibles pour comparer les parcours des bénéficiaires de CSP aux autres licenciés économiques. Les analyses de cohérence et de sensibilité des résultats au mode de synchronisation des parcours nous ont conduits à privilégier le choix présent.

### Limites

Cette comparaison ne tient compte que de certaines caractéristiques observables des allocataires, et n'intègre pas les différents facteurs personnels d'adhésion ou non au CSP, dits « inobservables » (motivation ou réticence à la formation, manque d'informations, opposition au principe du dispositif, absence de motivation, recherche d'une indemnisation plus avantageuse...). Ces facteurs induisent probablement des différences dans les conditions de reclassement des licenciés économiques n'ayant pas adhéré au CSP, mais ne peuvent être pris en compte dans le cadre de cette étude.

## Bibliographie

- « Les dispositifs d'accompagnement des restructurations en 2012 », *Dares Analyses n° 019*, Dares, mars 2014.
- « L'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi », *Synthèse Eval n° 3*, Dares-Pôle emploi, janvier 2013.
- « Taux de persistance au chômage », Unédic, janvier 2012.
- « L'efficacité des mesures d'accompagnement sur le retour à l'emploi », *Revue économique*, 61, 599-612, Fougère D., Kamionka T. et Prieto A., 2010.
- « Le reclassement professionnel des salariés licenciés pour motif économique : comparaison entre le CTP, la CRP et l'accompagnement classique de l'Anpe », *Premières Synthèses n° 43-3*, Dares, octobre 2009.
- « Un bilan de l'accompagnement des chômeurs », *Connaissance de l'emploi*, n° 20, Crépon B., CEE, septembre 2005.

**Auteures : Claire Goarant, Sophie Guérin**



ÉCLAIRAGES, ÉTUDES ET ANALYSES – AVRIL 2015

Directeur de la publication : Vincent Destival

Directeur de la rédaction : Pierre Cavard

Dépôt légal : avril 2015

Unédic : 4, rue Traversière – 75012 Paris – Téléphone : 01 44 87 64 00 – Fax : 01 44 87 64 01

unedic.fr – @unedic